

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

8,3,3,3

Le problème

de la

nationalisation

par

les PP. VILLAIN et BIGO, S. J.



Mars 1946

N° 386

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

HN
31
E34
U.386
1946

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

10. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum notarum ».* S. S. Léon XIII
- 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P. S. S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Cemploir coopératif.* Anatole Vanier
59. *La Clergé et les autres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos arriements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartiez, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
115. *Les Trois Elapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafliche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beauregard
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Education de la Justice.* R. P. Louis Lande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
- 145-146. *Le Conseil national d'Education.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Eclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

Le problème de la nationalisation

par les PP. VILLAIN et BIGO, S. J. ¹

Le problème de la nationalisation au regard de la pensée sociale chrétienne

par le P. Joseph VILLAIN

DEPUIS quelques mois, on prononce souvent et de tous côtés, le mot de nationalisation sans se rendre toujours bien compte des réalités qu'il recouvre; les foules y voient comme une sorte de talisman capable de transformer à lui seul le climat économique, en mettant fin à tous les abus dont notre pays et le monde entier ont tant souffert depuis cinquante ans.

I. — DÉFINITION

L'évolution même du monde économique moderne conduit tout naturellement à l'idée de nationalisation. Les sources d'énergie et les grands moyens de production sont, en économie capitaliste, possédés par des personnes ou des sociétés privées qui risquent de les exploiter à leur profit au détriment de l'intérêt général. Tout naturellement alors, la pensée vient de promouvoir des réformes qui permettront de mettre ces biens au service de la collectivité, de la nation; la nationalisation sera alors, selon le mot du P. Muller, « le transfert graduel de la production du domaine de l'économie individuelle, orientée vers les bénéfices privés au domaine de l'économie nationale, ordonnée en vue de l'intérêt général, avec pour objectif la production la plus abondante et la vente au meilleur marché possible ».

Dans cette étude, nous emploierons indifféremment les termes nationalisation et socialisation.

1. Les deux études que contient cette brochure, publiées d'abord en France, en 1945, éclaireront nos lecteurs sur un problème actuel dont l'importance n'échappe à personne. Un de nos distingués collaborateurs, Mgr Wilfrid Lebon, a déjà traité ce problème dans une de nos brochures (n° 300), parue en juillet 1939. (Note des éditeurs.)

II. — NATIONALISATION ET SOCIALISME

Sous ses formes les plus simples (et aussi les plus simplistes), la nationalisation des grands moyens de production a été revendiquée par les plus anciens socialistes; depuis lors, et sous des formes diverses, elle est demeurée l'un des articles communs à tous les programmes socialistes, le plus important et le plus caractéristique, s'il faut en croire certains doctrinaires du début de ce siècle. Les nuances qui séparent sur ce point les différentes écoles sont cependant considérables et elles portent tant sur l'étendue même de la nationalisation que sur la structure à donner aux secteurs nationalisés.

a) *Étendue de la nationalisation.* — Au début de la III^e République, Jules Guesde, dont la pensée est profondément marxiste, demande l'appropriation sociale immédiate de tous les grands moyens de production et il préconise dans ce but la conquête révolutionnaire du pouvoir politique par les socialistes.

Pour Jules Guesde, l'appropriation privée convenait parfaitement à une époque où le travail s'opérait d'une manière presque individuelle, grâce à une technique simple et à un outillage peu perfectionné, mais aujourd'hui, le développement du machinisme et l'exploitation de sources d'énergie nouvelles ont conduit à un travail collectif dans des entreprises qui rassemblent chacune un grand nombre d'hommes. Ce travail collectif doit nécessairement entraîner, comme l'indique le matérialisme historique, une propriété collective des biens de production; et c'est précisément la contradiction qu'il y a actuellement entre le travail collectif et la propriété privée des instruments de travail qui est la cause de tous nos désordres sociaux. Il importe de faire cesser au plus tôt une telle contradiction en socialisant l'ensemble des moyens de production.

A l'opposé de Jules Guesde, les socialistes réformistes, dont la pensée fut exprimée d'une manière précise pour la première fois en 1896, par M. Millerand dans le discours de Saint-Mandé, se contentent d'une nationalisation progressive, conditionnée par les possibilités des divers secteurs économiques et renoncent pour l'obtenir aux moyens révolutionnaires. Ils espèrent parvenir à leurs fins en ayant recours aux seules méthodes parlementaires; peu à peu des lois successives nationaliseront les secteurs qui seront parvenus au degré de maturation nécessaire.

b) *Structure des secteurs nationalisés.* — Pour certains, à l'origine surtout, c'est l'État qui devrait exploiter directement les sources d'énergie et les grands moyens de production; il s'agit

donc d'étatisation. Mais peu à peu les idées évoluent et avant 1914 certains réformistes en viennent à distinguer entre la propriété et la gestion des biens. Pour eux, si la propriété de tous les grands moyens de production doit revenir à la collectivité, il y a cependant des cas nombreux où la gestion devra, dans l'intérêt général, en être confiée non à l'État, mais à des collectivités publiques de rang inférieur, et même à des collectivités ou à des personnes privées.

Après la guerre de 1914, les idées réformistes tendent à dominer de plus en plus dans le Parti socialiste et dans la Confédération Générale du Travail (C. G. T.). Ces idées prennent corps en 1932 dans le programme électoral du Parti S. F. I. O. et en 1934 dans le plan de la C. G. T.

En ce qui concerne le parti socialiste, c'est surtout M. Jules Moch, qui, dans sa brochure *Socialisme, Crise, Nationalisation*, apporte sur la question des précisions nouvelles. Il insiste sur le fait que le but est de « restituer à la collectivité la libre disposition des services indispensables à son développement » et il pose le principe de ce qu'on appelle les nationalisations industrialisées. « Nous devons, déclare-t-il, dénoncer la caricature des régies que tracent nos adversaires lorsqu'ils parlent « d'étatisation », de « fonctionnarisation » des services aujourd'hui confiés à l'industrie privée. M. Jules Moch, en effet, est tout à fait opposé à la gestion directe par l'État des grands moyens de production; il préconise la constitution de grandes régies, véritables services autonomes, disposant de budgets particuliers, gérées suivant les méthodes commerciales; ces régies seraient dirigées par des conseils tripartites où figureraient par tiers les représentants des usagers, des travailleurs de la profession et de la collectivité.

Il n'est pas question non plus pour M. Jules Moch de procéder d'un seul coup à la nationalisation de l'ensemble des grands moyens de production; certaines branches de l'économie sont déjà prêtes à une telle transformation, alors que d'autres au contraire ne la supporteraient que difficilement; il faut tenir compte de divers facteurs d'ordre technique et d'ordre politique. C'est ainsi que M. Moch préconise la nationalisation très prochaine des chemins de fer, des engrais, des fabrications d'armes, des assurances. On pourrait ensuite s'occuper des mines, de la grosse métallurgie, de l'électricité, etc. En fait, les socialistes déposèrent à cette époque une proposition de loi relative à la nationalisation des chemins de fer et dont M. Moch lui-même

était l'auteur. Après les élections de 1936, d'autres projets furent déposés et le Parlement adopta en août 1936 une loi sur la nationalisation des fabrications d'armes, loi dont l'application fut assez lamentable, mais qui du point de vue doctrinal présentait un grand intérêt, car elle cherchait à doser suivant les cas l'intervention de l'État en fonction de l'intérêt général.

Le plan de la C. G. T. de 1934 reflète les mêmes idées que la brochure de M. Moch. « Nous ne devons pas, déclare-t-elle, cesser de rappeler à l'opinion que la nationalisation n'a rien de commun avec l'étatisation... » « Nous ne songeons pas à augmenter les attributions de l'État, à les renforcer, ni surtout à recourir au système qui soumettrait les industries essentielles au fonctionnarisme avec son irresponsabilité et ses tares constitutives. Par la nationalisation, nous entendons confier la propriété nationale aux intéressés eux-mêmes: producteurs et consommateurs associés. »

« Une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer au consommateur le maximum d'utilité et d'économie.

« La forme de gestion la plus normale est la nationalisation, laquelle suppose une gestion tripartite: producteurs, consommateurs ou usagers, collectivités. »

Mais déjà avant 1939, l'idée d'enlever certains secteurs de l'économie à la propriété et à la gestion privées débordait largement les milieux socialistes et cégétistes. Au début de 1936, la Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) faisait paraître sous le titre: *le Plan de la C. F. T. C.*, une étude importante sur les réformes à apporter dans le domaine économique-social. On y lisait ce qui suit:

« La C. F. T. C. constate que les exigences de la concentration économique dépassent parfois aujourd'hui les possibilités de l'initiative privée et des capacités individuelles. Certaines formes actuelles de concentration, tant par l'étendue de leur activité que par le nombre et l'importance des intérêts qu'elles représentent ou qu'elles ont à satisfaire, sont devenues, non des services publics, car elles ne ressortissent pas aux responsabilités et aux devoirs de l'État, mais tout au moins des services d'intérêt public.

« Tels apparaissent, notamment, le crédit, l'assurance, les forces motrices, les transports, les marchés, les ports, la marine de commerce, l'hygiène et le tourisme.

« Il ne semble pas à la C. F. T. C. que la nationalisation ¹ de ces services soit la solution souhaitable. Mais, ils nécessitent une formule d'exploitation nouvelle qui en confierait la gestion aux représentants des entreprises intéressées, des usagers et des travailleurs, avec la participation ou le contrôle de l'État ou des collectivités intéressées et sous réserve d'une juste indemnité éventuellement accordée aux ayants-droit :

« La C. F. T. C. poursuivra donc, avec tous les concours utiles, l'étude du statut légal, dûment approprié, de chacun de ces services d'intérêt public. »

III. — DEPUIS LA LIBÉRATION

Depuis trois mois le Parti socialiste et la C. G. T. sont revenus de nouveau et bien souvent sur cette idée de la nationalisation des sources d'énergie et des grands moyens de production. Cette revendication demeure un élément essentiel de leur programme. Voici comment s'exprimait par exemple, en novembre dernier, la motion votée au congrès du Parti socialiste :

« Fort de son expérience et de sa doctrine, le Parti déclare que toutes les réformes demeurerait irréalisables sans la *socialisation des branches maîtresses de l'économie*, telles que les sources d'énergie, les matières premières, les industries lourdes, les transports, les assurances et avant tout le crédit qui oriente et féconde toutes les activités.

« Une telle socialisation, respectueuse de la liberté individuelle dans la coopération disciplinée, ne doit aboutir ni au capitalisme d'État ni à cette bureaucratie dont d'actuels monopoles nous fournissent l'exemple. Groupées par secteurs spécialisés mais dotées d'une large autonomie, les usines seront, comme les secteurs, administrées par les travailleurs associés aux techniciens et aux représentants des intérêts généraux, chaque conseil tripartite légiférant sous réserve d'accord de ses trois sections, dans le cadre du plan économique national délibéré par les représentants du suffrage universel souverain. »

Mais ce qui est plus important encore, c'est que la nationalisation fait partie à l'heure actuelle du programme d'un assez grand nombre de groupements autres que le Parti socialiste.

1. Il faut bien remarquer qu'ici « nationalisation » est pris au sens étroit d'étatisation; le contexte montre clairement que la réforme envisagée rentre tout à fait dans le cadre de la nationalisation telle qu'elle est définie par le P. Muller et que nous l'envisageons dans cette étude. (Note de l'auteur.)

Cette idée tend à tomber dans le domaine commun et des réformes analogues se trouvent demandées, dans des termes presque identiques, par des proclamations qui émanent cependant de milieux assez différents.

C'est tout d'abord la Charte de la Résistance, adoptée à l'unanimité en mars 1944 par le Conseil national de la Résistance, qui réclame « le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ».

Puis, c'est le Mouvement républicain populaire qui exige lui aussi « la suppression des trusts et des puissances d'argent par la nationalisation des entreprises d'intérêt général (électricité, mines, transports, assurances, banques) ».

Enfin, le Mouvement de la Libération nationale, qui groupe un certain nombre d'organisations importantes de la Résistance, a publié un long projet dans lequel il demande :

« La nationalisation ou plutôt la socialisation :

« a) des entreprises dont le fonctionnement conditionne la marche normale des autres secteurs de l'économie nationale : énergie (houille, gaz, électricité, pétrole, mines métallurgiques, sidérurgie, transports ferroviaires et maritimes) ;

« b) des entreprises dont l'objet est tel qu'il met en jeu la sécurité de la nation (industries de la Défense nationale) ;

« c) des entreprises dont la puissance financière est telle qu'elle permet d'exercer sur les pouvoirs publics des pressions injustifiables (assurances, banques). »

Enfin la C. F. T. C. vient de nous faire connaître l'état actuel de sa pensée par un article paru dans l'hebdomadaire *Syndicalisme* du 2 décembre 1944, sous la signature de l'un de ses secrétaires-adjoints, M. Brodier. M. Brodier se réfère au « Plan de la C. F. T. C. » de 1936 dont il adopte les idées et il déclare que « des formules révolutionnaires du genre de la nationalisation nous apparaissent comme immédiatement réalisables, étant donné, d'une part, le climat psychologiquement favorable, et d'autre part, l'état présent de notre économie. Si nous voulons faire quelque chose, il faut le faire maintenant, et d'une façon suffisamment rapide ; ce qui n'interdit pas, bien au contraire, d'envisager une réforme sérieusement étudiée, qui garantisse la réussite de l'opération. »

La nationalisation des services d'intérêt public présente, d'après M. Brodier, trois avantages principaux : « Mise à la

disposition de la nation de richesses immenses; intensification de la production; baisse des tarifs. »

Et M. Brodier donne une liste des nationalisations à promouvoir à l'heure actuelle:

« Production, transport, et distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité.

« Industries extractives du charbon, du fer, de l'aluminium, des phosphates.

« Extraction, raffinerie et distribution des combustibles liquides.

« Production des combustibles synthétiques.

« Transports ferroviaires, maritimes, aériens, routiers, fluviaux.

« Crédit (banques de dépôt, d'affaires, etc.) et assurances.

« Industrie lourde métallurgique (sidérurgie).

« Grosse construction mécanique automobile, aviation, matériel ferroviaire, chantiers navals.

« Grosse industrie chimique: engrais, chlore, soude, matières colorantes, caoutchouc, chaux et ciments, etc.

« Agence d'information (sous réserve d'un statut spécial).

« Messageries de presse¹. »

Ainsi donc le problème est posé très largement devant l'opinion et il semble que la plupart des Français, de tous les milieux sociaux et politiques, soient prêts à se rallier à l'idée de nationalisation. Déjà des commissions ont été créées par le gouvernement pour étudier cette réforme dans certains secteurs économiques comme les assurances, les banques ou l'énergie électrique. Sans doute, dans une déclaration récente, le gouvernement a fait savoir qu'il convient de ne s'engager dans la voie des réalisations qu'après les plus sérieuses études, la moindre

1. Cette étude était achevée quand nous avons pu prendre connaissance du rapport présenté par M. Robert Vansielegem, au cours du Comité national de la C. F. T. C. réuni à Paris les 3 et 4 décembre. Nous y lisons la déclaration suivante, dont nous sommes heureux de constater l'accord parfait avec nos propres conclusions.

« Qu'il soit nécessaire de faire retour à la nation des grandes richesses naturelles exploitées actuellement par des particuliers ou des sociétés, nous le croyons. Mais nous croyons, d'autre part, que la propriété privée et l'industrie privée doivent rester la règle et la nationalisation l'exception. Nous croyons aussi que l'appropriation par la nation de certains secteurs de l'économie doit donner lieu à une indemnisation convenable des propriétaires.

« Nous sommes décidés à rechercher une formule très souple qui associe les représentants des producteurs, des usagers et des consommateurs, de l'État, et qui unisse les avantages de la gestion privée à la nécessaire participation de l'autorité publique. » (Note de l'auteur.)

erreur pouvant avoir en ces matières des conséquences redoutables. Quoi qu'il en soit, l'impulsion est donnée dans un sens précis et il est probable que d'ici quelques mois ou quelques années nous assisterons à la nationalisation d'un certain nombre de grands moyens de production.

On doit dès lors se demander si une telle orientation est en harmonie ou non avec la doctrine sociale de l'Église.

IV. — LA POSITION DE L'ÉGLISE

Il n'y a dans les encycliques qu'un seul texte, et il est très bref, qui aborde cette question de la nationalisation. Il se trouve dans la troisième partie de *Quadragesimo anno*, à la fin du n° 123. Pour en comprendre le sens exact, il n'est pas inutile de le replacer dans son contexte.

Le Pape vient d'aborder le problème du socialisme. Il constate que depuis cinquante ans le socialisme s'est épanoui dans des doctrines assez diverses et que l'on peut y distinguer « deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés » : d'une part, le communisme qu'il condamne en quelques mots et, d'autre part, « le parti plus modéré qui a gardé le nom de socialisme ».

Dans ce parti plus modéré, le Souverain Pontife distingue en particulier un socialisme « mitigé » qui apporte « certaines atténuations et certains tempéraments » aux thèses classiques du socialisme; en ce qui concerne la propriété privée, il n'en demande plus l'abolition, il s'oppose seulement à « une certaine prépotence sociale » que cette propriété s'est injustement « arrogée ». Et ainsi, on en arrive à ce que « les idées de ce socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens ».

Et c'est alors que le Souverain Pontife conclut :

« Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle, qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées. »

Cette simple phrase a suscité dès son apparition de nombreux commentaires; certains commentateurs catholiques en ont conclu qu'elle légitimait la nationalisation systématique et généralisée des grands moyens de production. Pour mettre les

choses au point, l'*Osservatore Romano* a été amené à publier, le 22 novembre 1934, un article important, d'allure officieuse. Cet article a été reproduit dans la *Documentation catholique* du 8 décembre 1934 et dans les *Dossiers de l'Action populaire* du 10 février 1935. On peut résumer dans les points suivants l'essentiel de son argumentation.

1° *Nature de la transformation envisagée dans l'Encyclique.*

Il n'est pas douteux qu'il s'agit bien dans l'encyclique d'une véritable nationalisation, de la substitution à la propriété privée de la propriété collective publique, et pas seulement d'un droit de surveillance ou de contrôle de la part de l'État.

2° *Extension de cette nationalisation.*

Dans l'esprit du pape Pie XI, il ne s'agit nullement — et il faut l'affirmer avec force — d'une politique qui serait orientée délibérément vers la nationalisation progressive de tous les grands moyens de production. Au contraire, il s'agit d'une « socialisation limitée à quelques entreprises très importantes » et l'*Osservatore Romano* donne comme exemples possibles les services d'utilité publique, les stations hydro-électriques, les fabriques de munitions...

En somme, on peut dire, semble-t-il, que c'est la propriété privée collective qui doit demeurer la règle, même pour les grands moyens de production, la propriété collective publique demeurant l'exception, une exception qu'il y aura lieu de justifier dans chaque cas. Sans doute, il pourra arriver que l'exception se généralise en raison de circonstances économiques ou politiques nouvelles, et ainsi, il n'est pas impossible que dans certains pays et à certaines époques, la nationalisation s'étende peu à peu à une grande partie des sources de production; elle n'en gardera pas moins cependant son caractère de mesure exceptionnelle, mesure qui n'atteindra qu'individuellement (les théologiens diraient *per modum unius*) chaque secteur de la production et seulement si des raisons suffisantes peuvent la légitimer pour ce secteur.

3° *Motifs de la nationalisation.*

Seules des raisons d'intérêt général peuvent autoriser la nationalisation d'une source de production. Ces raisons peuvent se ramener à deux chefs principaux:

1° Il se peut que certains biens de production soient mal gérés et qu'ainsi la collectivité soit privée d'une partie des biens

de consommation qui lui sont nécessaires et auxquels elle pourrait légitimement prétendre.

Ce cas s'est produit, par exemple, dans certains pays où de grandes propriétés foncières sont demeurées inexploitées, ou même simplement ont été mal mises en valeur par leurs propriétaires, de telle manière que la communauté nationale en a vraiment souffert. De ce point de vue, les grandes réformes agraires réalisées dans beaucoup de pays d'Europe après la guerre de 1914, sont tout à fait légitimes dans leurs principes, quoi qu'on puisse penser des procédés techniques qui ont été employés.

2° Il y a aussi, nous dit l'*Osservatore Romano*, « certaines catégories de biens pour lesquels la propriété privée devient irrémédiablement abusive, usurpant injustement un pouvoir social qui n'appartient qu'au pouvoir public ». C'est le cas envisagé directement par l'encyclique. Il est certain, par exemple, que le fait de laisser entre les mains d'entreprises privées la fabrication des armes pourra en certains cas présenter un grave danger.

4° *Indemnisation des anciens propriétaires.*

Si on juge utile de passer à la propriété collective publique, la *justice* demande que l'on verse au propriétaire exproprié une indemnité convenable.

5° « *La nationalisation doit être une mesure extrême.* »

Commentant ce mot de l'*Osservatore Romano*, il nous semble que l'on doit préférer à la nationalisation, si l'intérêt général le permet, des mesures moins radicales. Il est certain, en effet, que la propriété et la gestion privées présentent, en général, de grands avantages pour l'exploitation des biens de production, car elles mettent en jeu ce ressort puissant qu'est l'intérêt personnel: d'où une augmentation du rendement et des ressources à distribuer. Dans la plupart des cas, la collectivité elle-même a donc avantage à ce que les moyens de production soient détenus par des personnes ou des collectivités privées. C'est pourquoi, si des raisons impérieuses d'intérêt général demandent qu'on mette fin à cette appropriation privée, avant d'en arriver à la nationalisation pure et simple, on devra examiner s'il ne suffirait pas de s'arrêter à quelque solution intermédiaire comme serait, par exemple, le maintien de la propriété privée tempérée par un contrôle administratif ou un contrôle financier de l'État,

ou encore l'une des formes si nuancées de l'économie mixte qui font participer à la fois des particuliers, des collectivités privées et des collectivités publiques à la propriété et à la gestion de grandes entreprises d'intérêt général; et l'on devra s'arrêter à celle de ces formes intermédiaires qui conservera le mieux les avantages de la propriété et de la gestion privées, tout en sauvegardant efficacement l'intérêt général du pays.

Ainsi donc, on ne se résoudra à la nationalisation que s'il est bien démontré qu'aucune mesure moins radicale ne peut remédier aux inconvénients de la propriété privée.

Ajoutons que le pape Pie XI, dans une autre partie de l'encyclique, rappelle que l'État doit se garder de diriger directement la vie économique. Son rôle, dit-il, est « d'aider les membres du corps social et non pas les détruire, ni les absorber ». Ce qu'il doit, c'est « diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exigent les nécessités » et il doit abandonner « aux groupements de rang inférieur, le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ». Aussi, on ne saurait trop insister sur le fait que si l'on se résout à certaines nationalisations, on doit éviter d'adopter des formes trop étatistes dans l'organisation des secteurs nationalisés. Et ce qu'il y a d'un peu troublant, c'est que les réformes préconisées en fait en 1936 par le Parti socialiste, ainsi d'ailleurs que certains types de nationalisation actuellement envisagés, présentent justement ce grave défaut de faire dépendre de l'État d'une façon très étroite les entreprises nationalisées.

* * *

Récemment, le 1^{er} septembre 1944, le pape Pie XII a prononcé un important discours radiodiffusé, dont une partie est consacrée au problème de la propriété privée. Le Souverain Pontife n'aborde pas directement le problème de la nationalisation. Toutefois, ce qu'il dit est en parfaite harmonie avec la doctrine que nous venons d'exposer. Il rappelle qu'un ordre économique et social normal doit « s'appuyer sur la base solide du droit à la propriété privée »; il parle du « droit naturel de propriété, tant sur les biens d'usage que sur les biens de production »; surtout, rejoignant la pensée du pape Pie XI sur le rôle de l'État, il met en garde contre les inconvénients d'une économie de guerre suivant laquelle « en certains pays, les pou-

voirs publics concentrent dans leurs mains tous les moyens de production, et armés du fouet d'une rigoureuse discipline se chargent de pourvoir à tous et en tout ». Le Pape souhaite qu'un tel régime disparaisse avec le retour à la paix, et on peut entrevoir dans ces paroles une véritable condamnation de toute tentative d'étatisation un peu générale.

Enfin, Pie XII insiste sur le développement nécessaire de la petite et moyenne propriété et il déplore que trop souvent la vie économique soit sous la tutelle de personnes privées ou de puissances financières qui la dirigent à leur gré.

Le pape Pie XII a déjà eu l'occasion de parler bien des fois du problème de la propriété depuis cinq ans. On peut espérer qu'un jour prochain il donnera au monde une synthèse de sa pensée en cette matière et alors, sans doute, il fournira toutes précisions sur ce grave problème de la propriété et des biens de production¹.

En tout cas, de ce que nous avons dit il résulte qu'à l'heure actuelle nous devons éviter deux excès :

1° Nous ne devons pas condamner *a priori* au nom de la doctrine chrétienne telle ou telle nationalisation particulière, car elle peut fort bien être légitimée par de graves considérations d'intérêt général, dont la valeur ne peut être bien appréciée que par les dirigeants de la politique ou de l'économie. A ces dirigeants de prendre leurs responsabilités; s'ils estiment qu'il y a des motifs suffisants pour promouvoir la nationalisation d'un secteur de la production, ils ne marcheront de l'avant qu'avec la prudence et la modération nécessaires, en ayant soin d'éviter le dangereux écueil de l'étatisme.

Et nous voyons ainsi qu'il faut bien se garder de porter une condamnation doctrinale contre des plans de nationalisation partielle tels que celui du C. N. R.

2° D'autre part, il faut aussi se garder de se laisser prendre par l'engouement actuel à l'égard de la nationalisation. Le mot connaît une fortune extraordinaire et en somme assez imméritée. Nous ne pouvons pas accepter une politique qui serait délibérément orientée vers une nationalisation généralisée, nationalisation que rien ne justifie et qui ne pourrait que nuire d'une manière grave aux intérêts moraux et matériels du pays.

1. On trouvera à la fin de cette brochure la dernière déclaration de Pie XII sur ce sujet.

CONCLUSION

Les problèmes sociaux de l'heure présente exigent un ensemble de réformes infiniment plus complexes que la seule nationalisation. Il faut tout d'abord que l'ouvrier se trouve chez lui dans son atelier, dans son entreprise. Pour cela, il importe de transformer les relations du capital et du travail, soit en organisant les ateliers d'une manière analogue à celle que préconise le colonel Rimailho, soit en appelant la main-d'œuvre à participer aux profits, à la gestion, à la propriété des entreprises. A s'hypnotiser sur la nationalisation, on s'exposerait à perdre peu à peu de vue un certain nombre des réalités actuelles.

C'est en somme ce que suggérait le collaborateur de l'*Osservatore Romano*, quand il concluait ainsi son analyse :

« Pour remédier au désordre social, écrivait-il, l'encyclique *Quadragesimo anno* réclame une action ferme et vigoureuse de l'État en vue de socialiser quand il y a nécessité et dans la mesure de cette nécessité, mais surtout de diriger et de discipliner l'économie au moyen des organisations professionnelles, de réformer les institutions juridiques qui règlent la collaboration des capitaux et les opérations financières, de promouvoir une politique sociale en vue de l'élévation des classes populaires. Cette action de l'État doit s'appuyer principalement sur des groupes professionnels et s'étendre à une bienfaisante collaboration internationale. Tout cela suppose la réforme des mœurs, le renouvellement de l'esprit chrétien, inspirateur de charité, de justice et de modération dans l'usage des biens. Tel est l'indispensable fondement d'une restauration sociale qui doit assurer « la paix du Christ dans le règne du Christ. »

Paris, février 1945.

Nationalisations d'hier et d'aujourd'hui

par le P. Pierre BIGO

IL EST PEU de formules qui aient suscité autant d'espérances depuis la Libération. Le mot de nationalisation a cristallisé autour de lui les aspirations de la masse ouvrière et fait l'unité des partis de la Résistance. Dans beaucoup de programmes, il se présente comme la clef des grands problèmes économiques et sociaux. Il est la pierre de touche qui discerne les vrais révolutionnaires. Que nos gouvernants lui fassent dans leurs discours une large place: ils recueillent les approbations. Qu'ils omettent d'en parler: on commence à douter d'eux. Dans une enquête récente, menée dans toute la France, 56% des personnes consultées se sont prononcées pour la nationalisation immédiate de certains secteurs importants de l'économie du pays; 34% ont été d'avis qu'il fallait attendre les élections; 10% n'ont pas eu d'opinion. Les enquêteurs n'ont même pas posé la question préalable: Faut-il nationaliser? La réponse était connue d'avance.

Une opposition pourtant s'est parfois manifestée. *Le Figaro* du 11 janvier, sous la signature, assez inattendue en ce domaine, de M. Paul Claudel, publie un article qui est une charge à fond. « Une solution? Disons plutôt une régression, à tout le moins un obstacle au progrès. L'État est un patron comme un autre, ou plutôt, en raison de son impersonnalité, qui le rend immuable, insaisissable, invulnérable, imperméable, un patron beaucoup plus redoutable qu'un particulier ou même qu'une société anonyme. » Avec plus de nuances, M. André Siegfried, dans le même journal, le 24 février, met en garde contre des nationalisations généralisées: « Il y a, dans le développement des entreprises, certaines étapes. Il semble qu'elles aient un âge, avec des fonctions qui évoluent, un tempérament qui ne demeure pas le même: le dynamisme et, si j'ose dire, la tension varient avec le vieillissement. Quand telles entreprises sont arrivées à servir, avec une certaine stabilité, un intérêt général bien caractérisé, elles tendent à passer à l'état de service public, et alors une forme quelconque de nationalisation devient naturelle: on passe de l'atmosphère du profit à celle du service. Les qualités dont il faut que fasse preuve la direction changent de ce fait: on a moins besoin d'initiative, d'entrain, de génie dans la

création, mais davantage d'esprit public, de dévouement à l'intérêt général. Ce sont justement les qualités des fonctionnaires, par opposition à celles des hommes d'affaires. Si, au contraire, l'entreprise n'a pas atteint ce degré d'évolution, si elle travaille encore dans le climat de la concurrence, de l'initiative, du développement comportant un risque, la nationaliser, c'est-à-dire la faire passer prématurément à l'étage du service stabilisé, équivaut à lui faire perdre les avantages d'une liberté créatrice, susceptible de mille adaptations: c'est la menace de sclérose dans un organisme qui a besoin de souplesse et surtout de circulation. C'est une grave faute de psychologie que de croire qu'on peut impunément passer de la psychologie du profit à celle du service. »

Partisans et adversaires de la réforme appuient leurs plaidoyers ou leurs réquisitoires sur la même idée de liberté, liberté que les uns veulent défendre contre les puissances d'argent, que les autres veulent protéger contre le Moloch État. C'est là le drame: les uns et les autres ne font que dialoguer un conflit qui naît, au sein de la conscience française, de son aspiration peut-être la plus essentielle.

Le débat ne peut être arbitré que par les faits. Or il est très tôt pour dresser un bilan, même provisoire, des nationalisations récentes. Du moins est-il possible, en les comparant aux nationalisations plus anciennes, d'en déterminer le caractère et d'en préciser les objectifs. Nous pensons que de ce travail préalable certaines conclusions peuvent déjà se dégager.

* * *

Il ne sera peut-être pas inutile, tant le vocabulaire est ici flou et imprécis, de fixer pour commencer quelques définitions. Le mot nationalisation est parfois employé dans un sens faible, par exemple quand il est question d'une nationalisation du crédit qui ne s'accompagnerait pas d'une nationalisation des banques elles-mêmes. Il vaudrait mieux parler alors de « direction nationale » du crédit. Nous prendrons ici le terme dans son sens fort. Nous appellerons entreprise nationalisée toute entreprise de caractère industriel ou commercial dans laquelle la collectivité nationale est partie intégrante et jouit de prérogatives relativement à la propriété, ou du moins à la gestion. A la limite, les intérêts et la gestion capitalistes pourront être complètement exclus: la nationalisation sera alors totale. Les

sociétés incomplètement nationalisées, quand elles laissent une part importante aux intérêts privés, sont dites parfois d'« économie mixte ¹ ».

La collectivité nationale n'entre pas normalement dans l'administration d'une entreprise. Celle-ci est assurée par le capital ou par le travail et quelquefois par une association du capital et du travail. Avec les Comités d'organisation ou les Offices professionnels, il est vrai, la collectivité dirige, répartit, contrôle, pose des actes qui s'apparentent à des actes de gestion, voire à des actes de disposition. Ni ces actes, ni ces prélèvements ne font pourtant d'elle un associé. Au contraire, dès lors qu'elle nomme des administrateurs proprement dits, il y a nationalisation ².

Ainsi définie, l'entreprise nationalisée se distingue de l'entreprise « étatisée ». Nous réserverons pour notre part cette dernière appellation aux entreprises en régie dont les règles de comptabilité sont celles de l'administration publique: c'est le cas des arsenaux, de la Régie des tabacs, etc. Au contraire, une

1. Certains auteurs définissent l'entreprise nationalisée, non par sa structure juridique, comme nous venons de le faire, mais par son but. « Une entreprise est nationalisée, écrit par exemple Charles Gide, lorsqu'elle n'est plus exploitée en vue de réaliser un profit individuel ou de distribuer des dividendes, mais lorsqu'elle est créée seulement en vue des besoins de la communauté et n'a d'autres buts que de procurer aux consommateurs le maximum d'utilité ou d'économie » (cité par Léon Jouhaux dans *le Peuple* du 16 juin 1945). Cette définition ne permet pas de déterminer avec netteté, dans la plupart des cas, si l'on se trouve en présence d'une entreprise nationalisée. On discutera à perte de vue la question de savoir si les usines Renault ou les chemins de fer ont été nationalisés, puisque leur gestion financière est encore axée sur la recherche d'un bénéfice. Bien plus, on pourra contester le caractère d'entreprise nationalisée aux usines soviétiques elles-mêmes, qui, elles aussi, ont un bilan et un bénéfice, lequel peut être recherché par leurs gestionnaires avec autant d'âpreté que par les dirigeants d'une société anonyme. La définition que nous adoptons est plus conforme à l'idée courante: pour le public, il n'y a aucun doute que les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont bien été nationalisées. Elle est voisine de celle qui a été adoptée conjointement par le parti socialiste et par le parti communiste dans leur déclaration commune du 2 mars 1945: 1° Propriété et gestion retirées au capitalisme privé; 2° gestion confiée aux délégués des travailleurs (ouvriers, employés, techniciens) et de l'intérêt général (ministères, conseils généraux ou municipaux) sous le contrôle des élus de la nation; 3° large autonomie administrative. Certains considèrent comme essentielle, dans cette définition, la participation des travailleurs à la gestion proprement dite de l'entreprise. Si l'on adoptait ce point de vue, il faudrait dire que les nationalisations soviétiques ne sont pas de vraies nationalisations.

Nous laissons de côté toute discussion sur la nature juridique de l'entreprise nationalisée.

2. C'est ainsi que la Banque de France est officiellement considérée comme entreprise nationalisée.

société nationalisée a la même structure financière autonome et les mêmes activités commerciales que n'importe quelle société anonyme quelconque. C'est une entreprise de l'État. Ce n'est pas une entreprise d'État.

Le terme de socialisation est plus large que celui de nationalisation. Il devrait s'appliquer à tous les cas où la gestion n'est plus aux seules mains des associés privés ou des travailleurs de l'entreprise, mais se trouve attribuée à des représentants de la profession, des usagers, des consommateurs, ou des collectivités, personnes morales de droit public. La nationalisation n'est alors qu'un cas particulier de la socialisation, celui où la collectivité se trouve être la nation.

Reste à savoir sous quelle forme sera assurée la gestion de l'entreprise nationalisée. L'État peut prendre seul en mains la gestion. Mais on pourrait concevoir que la collectivité nationale soit représentée par des conseils bipartites où figureraient les représentants des travailleurs et de l'État, ou tripartites, si l'on y admettait une représentation des moyens ¹.

* * *

L'historien des nationalisations n'a pas à remonter très loin dans le passé. C'est en effet une idée relativement nouvelle que celle d'associer la puissance publique à la gestion d'une entreprise industrielle. Relativement nouvelle, à moins qu'elle ne soit relativement ancienne, si l'on se réfère au précédent de Colbert : toujours est-il qu'un siècle et demi de libéralisme a créé une prescription suffisante.

La théorie économique la plus « orthodoxe » a toujours admis que l'État pouvait ou devait se charger de certains services, lorsqu'ils avaient le double caractère de nécessité et de non-rentabilité. Il est indispensable, en d'autres termes, qu'il y ait un bureau de télégraphe et de téléphone dans les communes les plus reculées, il n'est pas sûr que ce bureau fasse ses frais : l'État se chargera donc du service du télégraphe et des téléphones. C'est une permission, ce n'est pas une obligation. On sait qu'aux États-Unis ce service, éminemment « public », est géré par une société privée qui se trouve être la plus puissante société anonyme du monde.

Mais ce qui est nouveau, ce qui est « hérétique », c'est que la collectivité se fasse transporteur avec la S. N. C. F., construc-

1. C'est déjà la proposition de Jules Moch dans sa brochure *Socialisme, Crise, Nationalisation*.

teur d'avions avec les multiples S. N. C. A., mineur avec la Société nationale des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, fabricant d'automobiles avec la Régie nationale des automobiles Renault, éventuellement producteur et distributeur d'électricité, maître de forges, banquier, assureur...

C'est pourtant cette révolution qui est préconisée aujourd'hui par toute une partie de l'opinion et, si nous nous en référons au texte mis au point par la Commission des nationalisations du Conseil national de la Résistance, en sa séance du 21 novembre 1944¹, nous voyons que l'on se propose de faire tomber des pans entiers de la production française dans le secteur nationalisé. Les raisons de procéder à un tel bouleversement méritent à coup sûr d'être soigneusement pesées.

* * *

C'est ici que la comparaison entre les nationalisations d'hier et d'aujourd'hui est instructive. Elle montre en effet que les mobiles n'ont pas été les mêmes dans les deux cas. Ce sont des raisons d'ordre social et politique qui semblent avoir prévalu dans les nationalisations faites depuis la Libération. Les nationalisations opérées avant 1939 ont été au contraire effectuées pour des raisons surtout financières et techniques. Elles se rapprochent par là de la théorie classique.

On se rappelle les circonstances. Le Front populaire triomphait, la lutte contre les « trusts » et contre les « marchands de canons » culminait. On disait que M. Léon Blum, en arrivant au pouvoir, tenait tout prêts dans sa serviette des projets de nationalisation. Le secteur de l'électricité paraissait déjà particulièrement menacé. Est-il vrai que certaines sociétés visées échappèrent alors au « désastre » en raison de leur crédit auprès du public et de leurs possibilités d'emprunt ? Toujours est-il que les nationalisations furent, somme toute, timides.

1. Voici la liste des nationalisations envisagées: Production, transport, et distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité. — Industries extractives du charbon, du fer, de l'aluminium, des phosphates. — Extraction, raffinerie et distribution des combustibles liquides. — Production des combustibles synthétiques. Transports ferroviaires, maritimes, aériens, routiers, fluviaux. — Crédit (banques de dépôt, d'affaires, etc.) et assurances. — Industrie lourde métallurgique (sidérurgie). — Grosse construction mécanique: automobile, aviation, matériel ferroviaire, chantiers navals. — Grosse industrie chimique: engrais, chlore, soude, matières colorantes, caoutchouc, chaux et ciments, etc. — Agence d'information (sous réserve d'un statut spécial). — Messageries de presse.

Le nombre d'abord en fut restreint. Deux opérations importantes furent seules exécutées, l'une dans le domaine des chemins de fer, l'autre dans le secteur de la construction aéronautique.

Leur forme, d'autre part, fut modérée. La convention passée entre les compagnies privées de chemins de fer et l'État (*Journal officiel* du 1^{er} septembre 1937), qui constitue l'acte de naissance de la S. N. C. F., ne donne à la collectivité que 51% du capital et les actionnaires se voient garantir un intérêt de 6% jusqu'en 1987. Il est vrai que la valeur de leur part est fixée à un chiffre qui marque une dévaluation de 50% environ. D'autre part, les anciens réseaux continuent à être représentés au nouveau conseil d'administration. Après plusieurs modifications, ils nomment encore cinq administrateurs contre dix à l'État et quatre au personnel. On peut estimer que la communauté nationale, apportant à la nouvelle société deux réseaux (l'Ouest et l'Alsace-Lorraine) et une créance de 30 milliards (montant du déficit du Fonds commun), ne s'est pas montrée gourmande en l'occurrence. Réalisée dans les circonstances présentes, la nationalisation des chemins de fer eût été sans aucun doute beaucoup plus radicale.

L'État se réservait du moins la totalité des bénéfices (après paiement aux actionnaires de l'intérêt susdit de 6%). En réalité, à l'époque, il n'était guère question de bénéfices. Le déficit de l'ensemble des réseaux français dépassait 10 millions par jour. Il était pratiquement couvert par le Trésor, qui garantissait les intérêts payés aux obligataires et aux actionnaires. C'était donc exclusivement d'une participation aux pertes qu'il s'agissait, et cette participation, il y avait longtemps que l'État y était astreint. C'est même là très exactement ce qui a constitué le mobile le plus puissant, et qui demeure la raison d'être la plus solide, de la nationalisation des chemins de fer. Les pertes étant depuis longtemps nationalisées, il sembla logique que la gestion et la propriété le fussent également ¹.

La situation eût été acceptable si l'on avait eu des raisons de penser que le déficit des compagnies était inévitable. Incon-

1. M. Waline, dans un article récent sur les nationalisations (*Droit social*, mars 1945), constate très justement qu'entre le concédant et le concessionnaire se constitue « une sorte d'association en participation qui ressemble étrangement, par ses résultats, à ces sociétés léonines que prohibe l'article 1855 du Code civil: la société où l'un des associés, tout en ayant vocation aux bénéfices, est affranchi des pertes » (p. 86). Il n'hésite pas à dire que « l'État est sgnanarellisé ».

testablement, il était dû pour une large part à la crise économique que traversait alors l'économie française depuis 1930. Mais on pouvait escompter de l'unification des réseaux certaines économies et une meilleure résistance du Rail dans sa lutte contre la Route. Surtout, on pouvait attendre de la nationalisation la disparition d'un état de choses dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne favorisait guère l'effort d'assainissement nécessaire.

Il faut remarquer d'abord, en effet, qu'un grand nombre d'intérêts bancaires ou industriels se trouvaient défendus à l'intérieur des conseils d'administration des réseaux. On a calculé que sur cent cinq administrateurs pour l'ensemble des compagnies (non compris, bien entendu, l'État et l'Alsace-Lorraine), soixante-seize représentaient des banques, trente et un des sociétés d'assurances, vingt-cinq des houillères, vingt-trois des mines de métaux, trente-neuf des entreprises métallurgiques, trente-six l'électricité¹... On avait là un exemple typique de l'extraordinaire intrication d'intérêts à laquelle aboutit une économie de structure capitaliste évoluée. N'était-il pas à craindre que les nombreux « groupes », auxquels était pratiquement confiée la gestion des réseaux, ne viennent à abuser d'une situation qui comportait la couverture automatique du déficit par l'État? Ne pouvait-on redouter que les réseaux ne fussent pas entièrement libres, lorsqu'ils discutaient de leurs tarifs, de leurs prix, de leurs programmes de construction, des conditions de leurs emprunts, avec des fournisseurs, des clients ou des banquiers, si largement représentés dans leurs conseils d'administration? Sans recourir à l'hypothèse des intentions perverses ou des malversations caractérisées, les intérêts des réseaux, et en dernier ressort ceux du Trésor, ne risquaient-ils pas d'être mal défendus dans des débats s'ouvrant sur de pareilles bases?

La dualité des patrimoines des réseaux pouvait, elle aussi, devenir source d'abus. Toute société concessionnaire est obligée, on le sait, de distinguer, parmi les actifs qu'elle détient, le domaine public, comprenant les biens qui reviendront à l'État à l'échéance prévue au contrat de concession, et le domaine privé qui restera propriété des actionnaires. Il en résulte la nécessité de tenir deux comptabilités distinctes correspondant à ces deux patrimoines. Dans le cas des réseaux, les bénéfices du domaine privé sont acquis aux actionnaires, ceux du domaine public

1. Ces chiffres ont été cités par Jules Moch en 1931 quand il présenta sa proposition de loi tendant à la déchéance des Compagnies de chemins de fer. (N° 5524, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1931.)

sont versés au Fonds commun pour venir en déduction des charges supportées par l'État. Une telle situation prêtait évidemment à des abus. La pente naturelle n'était-elle pas, en effet, de faire bénéficier les filiales du domaine privé de certains avantages aux dépens du domaine public ? Une société hôtelière, un frigorifique, un atelier de constructions, rattachés au domaine privé des réseaux, peuvent être entretenus, recevoir leur électricité, louer des wagons, bénéficier de commandes dans des conditions onéreuses pour le domaine public. Rien ne sera plus facile que de faire apparaître le profit dans celui des deux comptes où il sera acquis aux actionnaires et de comptabiliser les pertes dans l'autre.

On pouvait donc se demander si les compagnies étaient vraiment en situation de redresser leurs finances. Ainsi, le simple souci des deniers de l'État, en dehors de tout préjugé anti-trust, légitimait amplement la nationalisation des chemins de fer. Elle justifierait encore aujourd'hui celle de grandes entreprises ayant une structure analogue.

* * *

C'est une raison du même ordre qui est à l'origine de la nationalisation des entreprises de construction aéronautique.

Sans doute, le climat régnant a joué un rôle dans cette opération comme dans la précédente. La mystique « Front populaire », sans laquelle les intérêts privés eussent été assez forts pour empêcher toute réforme, a servi en l'occurrence de catalyseur. Et la loi du 11 août 1936, qui donnait aux ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air la faculté de nationaliser les fabriques de matériel de guerre, ne pouvait passer qu'à la faveur d'une campagne puissamment orchestrée. Le fait que seul le ministère de l'Air ait usé en grand de la faculté ainsi accordée montre bien que la question de climat était, dans l'affaire, importante.

Il n'en subsistait pas moins des raisons financières de procéder aux nationalisations, et ces raisons prenaient justement toute leur valeur dans le secteur de l'aéronautique. On se rappelle le problème à résoudre. Il ne s'agissait de rien moins que de créer, presque de toutes pièces, une industrie de construction d'avions, pour satisfaire à des besoins de guerre qui apparaissaient sans proportion avec les prévisions faites jusque-là et avec les moyens de fabrication existants.

La méthode classique aurait consisté à soumettre les programmes à des sociétés privées. La théorie s'employait à calmer toute inquiétude: la concurrence ramènerait infailliblement les prix de vente à un niveau voisin des prix de revient. Les deniers de l'État seraient donc protégés.

La pratique ne confirme pas malheureusement ces vues optimistes. En fait, la concurrence joue difficilement lorsque l'État est client unique et qu'il a affaire à un nombre limité de producteurs. Le mécanisme de la concurrence se trouve d'ailleurs enrayé pour une raison plus décisive. Pour exécuter la commande passée, le constructeur est obligé de se procurer un outillage coûteux, de construire peut-être de nouvelles usines. Impossible d'envisager que cet outillage soit ensuite inutilisé. Les exigences nationales sont pressantes. Pas une machine-outil ne doit chômer. N'est-il pas d'ailleurs normal que le constructeur, n'ayant pu amortir ses dépenses sur une seule série, cherche à continuer son activité? Qu'arrive-t-il alors? La société privée démontre qu'elle ne peut supporter les énormes investissements qu'elle a dû opérer: elle réclame des bonifications d'intérêts. Elle fournit ensuite la preuve que les prix consentis ne lui permettent pas de couvrir ses frais: elle demande des relèvements de tarifs. Bientôt, l'État est obligé de prendre entièrement à sa charge le crédit que l'entreprise ne trouve pas par elle-même. Il est ensuite contraint de lui garantir de nouvelles commandes. On voit l'engrenage. Sur ce chemin douloureux, les mêmes raisons pressantes et l'intérêt national forcent à franchir chaque nouvelle étape. Tout naturellement alors se fait jour l'idée que l'État, ayant pratiquement payé de ses deniers des matériels coûteux, des installations onéreuses, dont l'importance pour le pays est d'ailleurs extrême, en est le propriétaire tout désigné. Ainsi s'acclimate peu à peu l'idée de nationalisation.

Si l'on ajoute à cela que la nationalisation se présente comme un moyen efficace d'opérer la fusion d'une multitude de producteurs et d'assurer à l'État un contrôle technique nécessaire, les arguments apparaissent bientôt irrésistibles.

Mais, dira-t-on, l'adoption de cette formule de gestion a aggravé la pénurie de matériel dont nous avons si gravement souffert en 1940. Il faut reconnaître qu'il y a eu en 1936 une baisse de rendement de 5% environ dans la production aéronautique, mais cette diminution s'est retrouvée à peu près dans les entreprises privées du même secteur. Elle n'était même pas particulière à ce secteur. On observait, en réalité, un phénomène

analogue à celui que l'on remarque à l'heure présente dans certaines branches de production. La direction est obligée de composer, la maîtrise n'a plus les hommes en mains, la discipline du travail se relâche. Ce phénomène est la conséquence d'une poussée de revendications populaires. Les nationalisations en elles-mêmes ne l'expliquent pas complètement. Quant à mettre notre infériorité dans le domaine aéronautique sur le compte de la diminution de rendement constatée, cela procéderait vraiment d'une simplification des choses excessives. Il semble d'ailleurs démontré que les « courbes de démarrage » de la production d'avions de guerre ont été plus rapides en France que partout ailleurs.

* * *

Les nationalisations de 1937 se justifient par des raisons principalement financières et techniques. Elles restaient de type presque classique. Avec les nationalisations de 1944 et 1945, nous entrons au contraire dans un domaine encore inexploré.

Le climat est de nouveau favorable. La mystique de la Libération, plus large et plus puissante que celle du Front populaire, neutralise de nouveau l'opposition des intérêts financiers et des idées libérales. Deux grandes opérations sont presque immédiatement exécutées, l'une sur les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, l'autre sur les usines Renault.

Dans le premier cas, les raisons mises en avant sont d'ordre économique. L'exposé des motifs de l'ordonnance du 13 décembre 1944 invoque la nécessité de procéder au regroupement et à la réorganisation des mines. Elle affirme que seule la nationalisation permettra d'atteindre ces objectifs.

Il est certain que le découpage de concessions minières datant d'un siècle et plus comporte des imbrications et des cloisons inutiles. Il est pourtant permis de penser que les raisons alléguées ne correspondent pas en l'occurrence aux mobiles véritables.

En réalité, on a nationalisé les houillères, parce qu'on a voulu donner satisfaction aux mineurs.

Le problème du travail dans les mines est un problème permanent et international. Il se pose avec acuité dans tous les pays où le travail forcé n'a pas cours, en Belgique, en Grande-Bretagne, aux États-Unis aussi bien qu'en France. Il vient de ce que le mineur du fond œuvre dans des conditions extrêmement dures. Tous ceux qui ont fait incidemment l'expérience de sa vie ont reçu le même choc et ont eu la même révélation.

La situation s'aggravait en France, au moment de la Libération, d'un lourd arriéré. La poigne de fer de l'occupant avait, pendant quatre ans, rivé le mineur à la mine, avec un salaire et un ravitaillement insuffisants. Le caractère odieux de cette contrainte avait rejailli, par la force des choses, sur le cadre de contremaîtres, d'ingénieurs et de directeurs. Dans des cas particuliers, l'autorité avait pu même abuser de cette contrainte. Il fallait donc s'attendre à une violente détente, à une grave crise d'indiscipline. C'est en effet ce qui s'est produit dès le départ de l'ennemi.

On pensa alors qu'on pourrait porter remède à la situation par une réforme de structure qui enlèverait aux mineurs le sentiment de travailler pour des intérêts capitalistes. La conscience d'être désormais au service de la communauté nationale, et non plus des compagnies privées, allégerait la peine de l'ouvrier du fond et lui ferait accepter ces disciplines inhérentes à son labeur.

Dans les usines Renault, on alléguait des raisons d'ordre moral. M. Louis Renault avait accepté de travailler pour les Allemands. L'expropriation de ses biens serait la punition de sa « collaboration ».

Ce n'est pas ici le lieu de porter un jugement sur le fond de ce débat. Les usines Renault semblent avoir travaillé pendant la guerre à 40% environ de leur production de paix. Ce chiffre n'est probablement pas supérieur à celui de beaucoup d'autres entreprises. Il faut donc admettre que M. Renault, du fait de sa situation de premier plan dans l'industrie française, a été considéré comme ayant des devoirs accrus et une responsabilité aggravée. Quant à la procédure d'exécution, elle ne prête à aucune discussion: personne ne peut approuver que, sans aucun jugement et par simple acte administratif, un individu, même très coupable, soit privé de ses biens; le décès de l'intéressé, survenu avant qu'on ait pu le juger, ne change pas le caractère des choses.

Aussi bien ne cherchait-on pas seulement, ni même principalement, à faire justice: il s'agissait avant tout, ici encore, de donner une satisfaction de principe à une population ouvrière dont le mécontentement datait de bien avant les hostilités. Des conseils de gestion irréguliers s'étaient constitués un peu partout, notamment dans l'ancienne zone sud. Il fallait prévenir cet état de choses et rester à tout prix dans la légalité. Les mobiles qui ont poussé à la nationalisation des usines Renault

n'apparaissent donc pas substantiellement différents de ceux qui ont joué dans celui des houillères.

Ainsi est-il permis de dire que les nationalisations récentes diffèrent notablement par l'esprit et par le caractère de celles de 1937. Tandis que les chemins de fer étaient en déficit chronique, les houillères et les usines Renault étaient économiquement saines. Alors que les fabriques d'avions ne pouvaient se soutenir qu'avec l'aide du crédit de l'État, les houillères et les usines Renault n'avaient jamais fait appel à ce crédit. Là, ce sont des raisons financières qui intervenaient en première ligne. Ici, la nationalisation était présentée et, par toute une partie de l'opinion ouvrière, considérée comme répondant à une nécessité idéologique; c'était, dans le cas des houillères surtout, une nationalisation de principe.

Ainsi, pour la première fois, est appliquée dans les institutions françaises l'idée d'une souveraineté économique du peuple et d'une sorte de haut domaine de la nation sur les biens de production. C'est au nom de cette idée que s'opère le « retour » à la collectivité de tout un secteur de l'économie. Il s'agit, en somme, d'un bouleversement idéologique analogue à celui qui s'est produit au dix-huitième siècle quand s'est affirmé le principe de la souveraineté politique du peuple. C'est cette révolution dans la conception même du pouvoir, pris cette fois sous sa forme économique, qui constitue le drame des nationalisations récentes.

* * *

Une idée juste doit se révéler féconde. L'expérience des houillères, qui auront été comme le banc d'essai de la théorie des nationalisations, va permettre d'en apprécier la valeur.

Il est trop tôt encore, nous l'avons dit, pour porter un jugement définitif. Les résultats ont pu être faussés par l'incidence de circonstances exceptionnelles. Nous pensons cependant que des conclusions commencent déjà à se dégager.

Un premier fait s'impose. La nationalisation a suscité dans la population ouvrière des mines un espoir qui a laissé place, après peu de semaines, à une certaine déception. Le choc psychologique escompté, en tout cas, ne s'est pas produit. Les témoignages les plus divers le confirment. Les chiffres sont là pour le prouver. La perspective de ne plus travailler pour des intérêts privés n'a nullement incité l'ouvrier à améliorer son rendement et à diminuer ses absences volontaires. La produc-

tion de charbon reste à un niveau très bas qui, pour l'ensemble des houillères de France, atteint 60% de son niveau d'avant-guerre ¹.

Il serait d'une mauvaise méthode scientifique de rejeter sur la nationalisation elle-même la responsabilité entière de cette évolution catastrophique. Sans doute, la nationalisation a pu amener temporairement une certaine désorganisation. Les causes profondes, cependant, sont ailleurs. Elles sont essentiellement d'ordre psychologique. Ni l'insuffisance du ravitaillement, ni le mauvais état du matériel et de l'outillage ne jouent ici un rôle prépondérant. *Il y a une certaine discipline que, dans leur travail très dur, les mineurs n'acceptent plus, et beaucoup quittent la mine.* Voilà le fait. La nationalisation n'a pas changé cet état d'esprit: c'est la seule charge qu'on puisse mettre nettement à son passif.

Mais cette observation, qui réduit le débat à ses vraies proportions, n'en est pas moins grave. Elle montre, en effet, que la nationalisation ne permet pas par elle-même de résoudre le problème psychologique du travail. Y a-t-il lieu de s'en étonner? Si ce problème est avant tout un problème de communauté, comment l'opération exécutée lui apporterait-elle une solution positive? Elle laisse l'entreprise dans l'état d'anonymat où elle l'a trouvée, elle aggrave plutôt cet état. Elle ne reconstitue pas une véritable communauté de travail où, l'autorité étant respectée, l'ouvrier ne se sente plus un être étranger et un rouage anonyme. Plus que jamais, dans les mines nationalisées, l'ouvrier a l'impression d'être perdu dans une immense administration. Moins que jamais il a le sentiment de participer aux responsabilités et à la vie de la mine. Or c'était là ce que l'ouvrier demandait inconsciemment à la nationalisation et qu'elle ne pouvait par elle-même lui donner. Une participation plus effective à la gestion centrale des mines par ses représentants n'eût pas résolu le problème. Et l'on aperçoit la faiblesse d'une théorie du prolétariat qui fait de la propriété des moyens de production la question essentielle, et de la nationalisation le moyen de salut. Une telle théorie ne fournit pas les idées qui permettraient au prolétaire de sortir de sa condition. Et en accédant dans les masses ouvrières une conception fautive du mal et de ses remèdes, elle risque de

1. Chiffre officiel donné par M. Pleyen à la séance de l'Assemblée consultative du 4 juillet 1945.

les précipiter dans des revendications impossibles à satisfaire en quelque régime que ce soit.

* * *

L'expérience en cours n'aura pas été inutile si, en montrant l'échec d'une théorie, elle nous ramène à une conception saine des nationalisations.

Les nationalisations sont parfois nécessaires. Elles s'imposent dans des circonstances exceptionnelles, lorsque de grands services ne peuvent être assurés sans l'appui des deniers et du crédit de l'État ou lorsque leur gestion confère à quelques hommes un pouvoir économique et politique dangereux. Dans le premier cas, elles apparaissent comme le seul moyen de réduire une situation dans laquelle la propriété s'est progressivement déformée en un véritable « Pouvoir ». Dans les deux cas, l'expérience prouve qu'il est nécessaire, pour y procéder, de vaincre une puissante résistance.

La nationalisation a donc sa raison d'être et c'est un remède radical. Mais c'est un remède dangereux. Si on l'employait à dose massive, qui ne voit qu'on tendrait à organiser un État capitaliste tout-puissant, qui, serrant dans les mailles de son filet des secteurs de plus en plus larges de la vie économique, tiendrait à sa merci la vie privée elle-même des personnes humaines et risquerait de leur enlever cet espace vital dont elles ont besoin pour garder en face de lui une juste indépendance ? La collectivisation mène à la dictature. Et elle l'exige. Quand l'État a supprimé les initiatives privées et prétend assurer par lui-même la gestion d'une grande partie de l'économie, il a en effet besoin d'une puissance quasi illimitée pour faire passer ses volontés du haut en bas de l'appareil économique. A un certain degré, la collectivisation de l'économie n'est pas compatible avec le maintien des libertés publiques ¹.

Il ne suffit pas pour pallier ce grave danger de promouvoir une certaine forme de nationalisation dans laquelle les travailleurs participeront largement à la gestion des entreprises en même temps que les représentants de l'État. Dans tous les cas connus de nationalisation (et particulièrement dans l'industrie

1. Il est symptomatique que ce danger ait été vu et signalé par M. Léon Blum dans son discours de la Pentecôte (*le Populaire* du 22 mai 1945) : « Plus que jamais, dit-il, on sent... que, dans cette organisation collective de la vie économique, les droits de la personne humaine doivent être maintenus, respectés, développés. »

soviétique), c'est toujours l'État qui finit par être le maître, un maître qui ne reconnaît aucune autorité, ni au-dessus, ni à côté de lui. C'est pourquoi il est si important de maintenir dans une large zone un type d'entreprise de caractère privé où l'État n'ait aucun droit proprement dit de gestion et dans laquelle s'instaure une forme d'association du capital et du travail.

Remède dangereux, la nationalisation n'est d'ailleurs pas une panacée. Elle ne résout pas les problèmes les plus importants. C'est l'enseignement qui se dégage déjà des expériences récentes. *L'entreprise nationalisée a autant besoin de réformes de structure que l'entreprise privée.* Ni sur le plan économique, ni sur le plan social, elle ne diffère essentiellement de cette dernière. Ce n'est pas parce qu'on a réduit les actionnaires à l'état des créanciers et remplacé la direction privée des sociétés par un cadre de fonctionnaires qu'on a pour autant intégré l'entreprise à une organisation économique ou fait d'elle une communauté de travail. L'entreprise nationalisée peut fort bien se révéler aussi individualiste et aussi autarchique que l'entreprise privée, aussi réfractaire à toute discipline professionnelle, et les relations entre les hommes qui la constituent ne sont pas fondamentalement différentes de celles qui règnent dans ces dernières. L'important est de résoudre ce double problème — appelons-le corporatif et communautaire — dans le respect des hiérarchies, mais aussi des autonomies relatives nécessaires, dans le respect de l'autorité, mais aussi dans un esprit d'association qui accorde à tous les éléments de la profession et de l'entreprise la place et le rôle auxquels ils aspirent légitimement.

On déplacerait donc la question et on la fausserait en la réduisant à une simple question de transfert de propriété. Le vrai problème est un problème d'organisation de l'économie nationale et de la profession, d'une part, d'association des travailleurs à la vie de l'entreprise, d'autre part.

La nationalisation est une arme. C'est une arme salutaire. Mais là même où son emploi est nécessaire, elle supprime, elle ne construit pas. Son efficacité est à la fois redoutable et limitée, redoutable par la puissance qu'elle confère à l'État, limitée eu égard aux vrais problèmes qu'elle ne peut résoudre. Il faut donc user de cette arme, mais avec réserve, et sans se faire illusion sur sa portée: une arme n'est pas un outil. Les outils sont ailleurs.

(Études, juillet-août 1945.)

Conclusions de la Semaine sociale de Toulouse

(Juillet 1945)

LES NATIONALISATIONS

La question des nationalisations est à l'ordre du jour. Certains l'envisagent sous l'angle politique; d'autres, mieux inspirés, considèrent qu'elle est posée par la nécessité d'assurer la discipline des entreprises vitales pour la nation. Quelques réalisations ont déjà eu lieu sous des formes variées, depuis la constitution de sociétés d'économie mixte jusqu'à celles d'entreprises complètement étatisées. La solution de la société d'économie mixte paraît être la meilleure, en associant à la gestion d'une entreprise d'intérêt général les capitalistes, qui en ont eu l'initiative, l'État, gardien du bien commun, et les représentants du personnel et même des consommateurs.

Ces nationalisations sont proposées pour des industries-clés, et il importe de ne les réaliser qu'avec prudence, afin de laisser un large domaine aux initiatives privées. Elles ne sont, en définitive, qu'un moyen technique d'assurer une meilleure adaptation des industries essentielles aux besoins de la nation; elles ne doivent pas devenir un mythe idéologique et il faut se souvenir que la constitution d'un capitalisme d'État peut être dangereuse et risque de ne pas favoriser l'effort de libération des travailleurs.

Enfin, les nationalisations ne sont acceptables que moyennant une « juste et préalable indemnité », pour reprendre la formule du code civil. Il semble que dans les premières applications on n'ait pas donné, aux actionnaires spoliés, un dédommagement véritablement équitable. Il convient, pour être juste envers eux, de se souvenir du risque qu'ils ont accepté et dont ils ont souvent supporté le poids pendant beaucoup d'années: il y aurait iniquité à les traiter désormais purement et simplement comme des obligataires.

La question de la nationalisation du crédit se pose en des termes très particuliers. Le crédit s'est peu à peu identifié avec la monnaie, et tout le monde reconnaît que seul l'État a le droit de battre monnaie; ainsi, la nationalisation apparaît dès l'abord comme s'imposant sur le terrain des principes. Elle ne s'impose pas moins sur le terrain des faits dans notre France au lendemain de la guerre, où l'État est écrasé sous le faix du

déficit et où une stricte discipline s'impose pour la reconstruction de notre économie; le monétaire et le financier doivent être étroitement subordonnés à l'économique. Il est évident que dans ces conditions la constitution d'un organisme central directeur du crédit s'impose.

Comment s'exercera l'action de cet organisme? Les solutions sont délicates à préciser, car les opérations de crédit sont variées, la technique française est subtile, et l'appréciation des risques de chaque affaire est mieux faite par des organismes d'État. Il semble donc que, si l'on excepte la Banque de France, dont le rôle monétaire justifie une indépendance rigoureuse vis-à-vis de l'État, les autres banques doivent conserver une certaine autonomie et qu'entre une absorption totale et un contrôle qui serait peut-être insuffisant il y ait place pour un régime intermédiaire, celui de sociétés d'économie mixte, dont l'État nommerait une partie des administrateurs, mais qui conserveraient une gestion autonome à caractère privé.

Déclaration de Pie XII

... D'ailleurs, même dans des conditions normales, les Associations chrétiennes savent qu'il ne peut être question d'ériger comme principe stable de l'ordre social un simple arrangement ou accord entre les deux parties, employeurs et employés, même s'il est dicté par le plus pur esprit d'équité. En fait, ce principe serait violé dès l'instant où l'accord, en contradiction avec sa propre signification, abandonnerait le sentier de la justice et, ou bien se convertirait en une oppression ou en une exploitation illicite du travailleur ou bien, par la mise en pratique de ce qu'on appelle aujourd'hui nationalisation ou socialisation de l'entreprise et démocratisation de l'économie, deviendrait une arme de combat et de lutte contre l'employeur privé comme tel.

Les Associations chrétiennes admettent la socialisation seulement dans les cas où elle apparaît réellement exigée par le bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen véritablement efficace de remédier à un abus ou d'éviter un gaspillage des forces productives du pays, et d'assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces et de les diriger au profit des intérêts économiques de la nation, savoir à cette fin que l'économie nationale, par son développement régulier et pacifique, ouvre le chemin à la prospérité matérielle pour le peuple tout entier, prospérité telle qu'elle constitue en même temps un fondement solide, également pour la vie culturelle et religieuse.

En outre, en tous les cas, ces associations chrétiennes reconnaissent que la socialisation entraîne avec elle l'obligation d'une indemnité convenable, c'est-à-dire d'une indemnité calculée d'après ce que les circonstances concrètes suggèrent comme juste et équitable, en faveur de tous les intéressés.

Nota. — Cette déclaration est extraite de l'allocation adressée aux travailleurs chrétiens d'Italie le 11 mars 1945. La nouvelle collection des « Actes Pontificaux » en publiera le texte complet dans un de ses prochains fascicules.

CUM PERMISSU SUPERIORUM

Nihil obstat :

Honorius RAYMOND, S. J., *Cens. dioc.*

Imprimatur :

† J.-C. CHAUMONT, *évêque d'Arca, auxiliaire de Montréal*,
11 mars 1946.

RICHARD ARÈS, S. J.

Plans d'étude sur la restauration sociale

d'après

la Lettre pastorale collective
de l'épiscopat de la province de Québec
sur les encycliques

« RERUM NOVARUM »

et

« QUADRAGESIMO ANNO »



Troisième édition revue et augmentée

Prix: 25 sous

Éditions de

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTREAL

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.* Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et la Canada.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.* Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.* Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.* R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.* Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.* PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.* S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Rosa
197. *Le Semestre du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.* Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.* E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolchévique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.* Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».* S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.* R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rése communiste.* R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.* Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.* R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.* Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.* E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.* E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.* Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».* Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
257. *La Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.* Ligue de la Classocratie
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».* S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.* En collaboration Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.* Abbé Irénée Lussier
273. *L'Orientalisation professionnelle.* E. S. P.
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* R. P. Archambault, S. J.
276. *Les Exercices spirituels.* P. Richard Arès, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.* Cardinal Isidoro Goma Tomas
278. *La Vérité sur l'Espagne.* R. P. Adrien Malo, O. F. M.
279. *L'Action catholique spécialisée.* S. S. Pie XI
- 280-281. *Encycliques « Dilecti Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.* Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.* Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.* Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.* R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.* P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».* S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.* P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.* R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.* P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.* Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.* Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.* Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.* Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.* Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.* François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *Le Corporatisme professionnel.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.* E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».* S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F.-A. Angers, L.-M. Gouin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.* Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.* R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Église et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.* S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.* R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.* Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.* R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.* E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.* Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)* S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?* S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)* S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.* B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.* P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Éducation.* R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)* S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.* Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.* R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Épargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Sauvés de l'Église. (Allocutions et lettres — VIII)* S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.* R. P. Archambault, S. J.
362. *Les Allocutions familiales au Canada.* Mlle D. H. Stepler
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)* S. S. Pie XII
364. *Qui réorganiseront l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Église et le nationalisme.* P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse.* E. S. P.
367. *Calécisme du Côtisme — I.* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
368. *Écoles « nationales ».* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.* Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.* R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.* E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X).* S. S. Pie XII
376. *Calécisme du Côtisme — II. (Devoirs de l'électeur).* R. P. Bonaventure Pélouquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
382. *Culture de la liberté au foyer et à l'école.* R. P. Alcantara Dion, O. F. M.
383. *La Moralité publique.* P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.* Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.* S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.* PP. Villain et Bigo, S. J.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.